



DECISION N° 2023-1435

Contrat de cession de droits de représentation de spectacle "Pisteur de Faune" entre la Ville de Perpignan et L'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Vilette, La compagnie L'heure avant l'Aube et l'Association Adrien M & Claire B dans le cadre de la Micro Folie de la Médiathèque de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

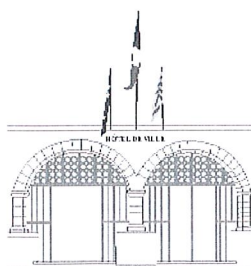
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer une série de représentations du spectacle « Pisteur de Faune » dans le cadre de ses activités culturelles dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession avec L'établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Vilette, La compagnie L'heure avant l'Aube et l'Association Adrien M & Claire B, ci-après désignées « LES PRODUCTEURS », pour assurer six représentations sur la thématique de la promenade théâtrale « Pisteur de Faune », le mardi 12 décembre à 13h, 15h et 17h et mercredi 13 décembre 10h30, 12h30 et 14h30 à la Médiathèque de Perpignan et l'installation de l'exposition « Faune » création autour d'affiches visible en réalité augmentée dans le cadre de la Micro-Folie du 7 décembre 2023 au 7 mars 2024 inclus.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à la compagnie l'heure avant l'Aube, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme globale de : 1 168,80 € HT (mille cent soixante-huit euros et quatre-vingt cts) TVA non applicable.

Par ailleurs, la Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association Adrien M & Claire B sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme globale de 679,25 € TTC (six cent soixante-dix-neuf euros et vingt-cinq cts)

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **- 7 DEC. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231207-186312-AU-J-J**

Accusé reçu le : **- 7 DEC. 2023**

Affiché le : **- 7 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

